

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LADINHAC - Commune

Procès verbal

Le jeudi 29 février 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 février 2024, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : GUILLAUME BOUROUMEAU

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC

Représentés : MARIE-ANGE SOUQUIERES représentée par MONIQUE CANTAREL

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 30 janvier 2024
- Finances : Vote des comptes de gestion 2023 - Vote des comptes administratifs 2023 - Affectation du résultat 2023 - Court terme
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- Restructuration d'un immeuble en commerce et logements : Demande de subvention
- Élu (es) Rural (es) Relais de L'égalité : désignation d'un élu(e)
- Matériel communal : Nettoyeur thermique

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Court terme Avance de subventions (N° DE_010_2024)

VU l'article L2122-22/

Pour l'opération "Réhabilitation d'un commerce multiservices et logements" et l'opération "Traverse du Bourg" des Subventions (DETR - DSIL - Fonds de concours et Soutien économique), sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 170 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.8%
- Durée 1 an

- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 170.00 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal (N° DE_011_2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

SOUTIENT cette action

DESIGNE Sylvie DELTRUC comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-125

Délibération : adoptée

Acquisition Nettoyeur thermique (N° DE_012_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir un nettoyeur thermique pour le service technique.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la Sarl Quiers pour 699.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat du nettoyeur thermique pour 699.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Renforcement de la voirie communale (N° DE_013_2024)

Dans le souci de sécuriser et de renforcer notre réseau de voirie communale existant, notre municipalité s'engage aujourd'hui dans un programme de voirie pluriannuel visant à faciliter le raccordement de nos hameaux ou les liaisons inter-communes. Les voiries ont été sélectionnées au regard de l'utilité économique de ces voies de circulation, au regard du passage du transport scolaire, d'engins agricoles (nous disposons d'une trentaine d'exploitations sur notre commune) et de chantiers.

La municipalité de Ladinhac envisage à présent des travaux de renforcement de la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 218 533.15 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance du dossier d'intention du projet.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds Cantal solidaire 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la voirie communale :

Montant des travaux 218 533.15 € HT

Subvention Fonds Cantal solidaire 2024 sollicitée 65 559.94 soit 30% du total des dépenses

Subventions DETR 2024 sollicitée 87 413.26 € soit 40 % du total des dépenses

Fonds propres 65 559.94 € soit 30 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds Cantal solidaire 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Délibération : adoptée

Réhabilitation de deux logements communaux : Bonus ruralité (N° DE_014_2024)

Dans la continuité de son plan de revitalisation de centre-bourg, la commune a souhaité réimplanter un commerce multi-activités afin de répondre aux besoins quotidiens de ses habitants et d'amélioration du cadre de vie notamment avec l'émergence d'un lieu de convivialité.

Dans le cadre de la restructuration de l'immeuble de la cantine scolaire la commune a réhabilité de deux logements.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce marché s'est élevé à 330 950.23 € HT pour la réhabilitation de ces deux logements.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du Plan en faveur de la ruralité - Bonus ruralité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la restructuration du bâtiment de la cantine :

Montant des travaux 330 950.23 € HT

Région AURA

Bonus ruralité sollicitée 52 654.18 € soit 15.91 % du total des dépenses

DETR 2021 : 22 349.85 € soit 6.75 % du total des dépenses

DETR 2022 : 58 900.00 € soit 17.80 % du total des dépenses

DSIL 2022 : 14 223.81 € soit 4.30 % du total des dépenses

CD 15 : 11 500.00 € soit 3.48 % du total des dépenses

Fonds de concours Châtaigneraie ; 30 000.00 € soit 9.06 % du total des dépenses

FEADER : 75 129.60 € soit 22.70 % du total des dépenses

Fonds propres : 66 190.04 € soit 20 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du Plan en faveur de la ruralité - Bonus ruralité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance



GUILLAUME BOUROUMEAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.